

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
*Direction générale de la mer
et des transports*

Arrêté du 3 décembre 2007 portant déclassement de terrains du domaine public de l'Etat sis sur le territoire de la commune de Lormont (Gironde)

NOR : *DEVT0772652A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code des ports maritimes ;
Vu le décret n° 65-939 du 8 novembre 1965 créant au port de Bordeaux un port autonome sous le régime de la loi n° 65-491 du 29 juin 1965 ;
Vu le rapport du directeur du port autonome de Bordeaux en date du 27 février 2007,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclassés du domaine public de l'Etat les terrains situés sur le territoire de la commune de Lormont (Gironde), cadastrés :

Section BC :

- parcelle n° 346 d'une superficie de 340 m² ;
- parcelle n° 347 d'une superficie de 757 m² ;
- parcelle n° 370 d'une superficie de 4 m² ;
- parcelle n° 371 d'une superficie de 1 m².

Section AZ :

- parcelle n° 889 d'une superficie de 453 m² ;
- parcelle n° 891 d'une superficie de 603 m² ;
- parcelle n° 892 d'une superficie de 87 m² ;
- parcelle n° 915 d'une superficie de 26 m² ;
- parcelle n° 916 d'une superficie de 11 m².

Ces terrains sont figurés en couleur jaune sur le plan au 1/1000^e annexé au présent arrêté. La superficie totale déclassée est de 2 282 m².

Article 2

Le directeur du port autonome de Bordeaux est autorisé à remettre ces terrains au service du domaine pour aliénation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 3 décembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur adjoint des transports
maritimes,
routiers et fluviaux,
P. Maler*